



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**Spécial n°98 du 25 août 2016**

## SOMMAIRE

16-1650	portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du Préfet de Corse
16-1651	portant délégation à Monsieur François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire

Direction des moyens et des mutualisations  
Bureau de la coordination interministérielle  
DMM/BCI/MJR

**Arrêté n° 16-1650 du 25 août 2016**  
**portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. François LALANNE,**  
**secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du Préfet de Corse,**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2013 portant nomination de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu** Vu l'arrêté du 03 novembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel DIDON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-0604 du 07 août 2015 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse, les recours administratifs et contentieux relatifs à l'exercice du contrôle de légalité et les décisions de l'Etat en matière d'investissements publics à l'exception :

- ✓ des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics ;
- ✓ des arrêtés portant règlement permanent ;
- ✓ des courriers destinés aux parlementaires.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « politiques publiques » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, relevant du pôle « politiques publiques » ;
- tous actes, décisions arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « modernisations et mutualisation des moyens » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes de la Collectivité territoriale de Corse formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- tous actes, décisions arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, Mme Martine MAHOUDEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse, bénéficie de la délégation prévue à articles 1, 2 et 3.

**ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée :**

- à M. Vincent ARSIGNY, Mme Laetitia GAYRAUD, M. Pierre MASSET, Mme Martine MAHOUDEAU et M. François LE BON chargés de mission auprès du préfet de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- pour le service général : à M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les convocations, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, les notes et bordereaux de transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues VALENTON, la délégation de signature prévue pour le service général et définie ci-dessus, est exercée par Mme Georgette MARIAGGI, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et administratives au secrétariat général pour les affaires de Corse; M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse ;

- pour le pôle interministériel et ministériel d'appui à la gestion des ressources humaines (PIMA GRH) : à Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, la délégation de signature prévue pour le PIMA GRH et définie ci-dessus, est exercée par Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, M. Joël VINCENT, conseiller mobilité carrière et M. David SCALA, conseiller formation du pôle interministériel et ministériel d'appui à la gestion des ressources humaines, dans la limite de leurs attributions ;

- pour le centre du service partagé interministériel chorus (CSPI CHORUS) : à Mme Claudine LEPODER, responsable du centre de service partagé interministériel Chorus, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du CSPI, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEPODER, la délégation de signature prévue pour le CSPI CHORUS et définie ci-dessus, est exercée par Mme Christine LOUBERT-FEDERICCI, adjointe à la responsable du CSPI ;

- pour la plate-forme régionale des achats de Corse (PFRA) : à M. François LE BON, directeur de la plate-forme régionale des achats et coordonnateur de l'opération interministérielle Aspretto, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant

ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LE BON, la délégation de signature prévue pour la PFRA de Corse et définie ci-dessus, est exercée par Mme Lara ROUSSEL, adjointe au directeur de la PFRA de Corse ;

- pour le bureau Europe : à Mme Marie-Christine GRIOT, coordonnatrice du bureau Europe, et à Mme Pascale GALVAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'unité de contrôle des fonds européens, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse.

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à M. François LALANNE, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral :

- tous les actes relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, conformément aux dispositions des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- toutes décisions, arrêtés, actes et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L.224-2, L.224-7, L.224-8 et L.325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 8** : - L'arrêté n°16-0915 du 17 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, est abrogé.

- L'arrêté n°16-0202 du 8 février 2016 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, relatif aux permanences du corps préfectoral, est abrogé.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **25 AOUT 2016**



Bernard SCHMELTZ

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Direction des moyens et des mutualisations  
Bureau de la coordination interministérielle  
DMM/BCI/MJR

**Arrêté n° 16-1651 du 25 août 2016**  
**portant délégation à Monsieur François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en**  
**matière d'ordonnancement secondaire.**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n°10-0010 du 8 janvier 2010, portant création du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2013 portant nomination de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu** Vu l'arrêté du 03 novembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel DIDON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de :

- a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :
- ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
  - ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
  - ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
  - ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
  - ✓ 147 : politique de la ville ;
  - ✓ 148 : fonction publique ;
  - ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
  - ✓ 303 : immigration et asile ;
  - ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
  - ✓ 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
  - ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
  - ✓ 723 : contribution aux dépenses immobilières.
- b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;
- c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article premier sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé du pôle « politiques publiques » pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
- ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
- ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ 147 : politique de la ville ;
- ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- ✓ 303 : immigration et asile ;
- ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article premier sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé du pôle « modernisation et mutualisation des moyens » pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- ✓ 148 : fonction publique ;
- ✓ 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- ✓ 723 : contribution aux dépenses immobilières.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée

par Mme Martine MAHOUEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'exception du BOP 333, pour lequel la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est accordée à Mme Caroline FOUCHET, directrice des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 4 sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Martine MAHOUEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

**ARTICLE 8** : Au titre des programmes européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la Corse :

- ✓ FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ L02A FEHBE – TG CORSE DU SUD ;

délégation est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :

- ✓ les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...) ;
- ✓ les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...) ;
- ✓ les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ;
- ✓ les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ;
- ✓ les évènements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 7 sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

**ARTICLE 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 7 sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

**ARTICLE 11** : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine GRIOT, coordonnatrice du bureau Europe, en ce qui concerne le visa du service fait au titre des dépenses d'assistance technique européenne relevant du PO FEDER Compétitivité régionale et emploi FEDER-21.

**ARTICLE 12** : Délégation est donnée à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, pour le centre de coûts PRFSG0202A "résidence SGAC" placé sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'Etat – Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud liées à la résidence préfectorale.

**ARTICLE 13** : Délégation permanente est donnée à Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur les crédits :

- du programme 148 "fonction publique" pour les dépenses relatives à la formation interministérielle déconcentrée des agents de l'Etat, et les dépenses relatives au budget annuel dédié à la section régionale interministérielle d'action sociale ;
- de l'unité opérationnelle mutualisée du programme 307 « administration territoriale de l'Etat » pour les dépenses relevant de la formation ministérielle des deux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud (crédits de fonctionnement HT2 dédiés à la formation hors frais de déplacement), dans la limite de 2 000 € ;
- d'action sociale BOP 176 et BOP 216, dans la limite de 2 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, M. Joël VINCENT, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, bénéficient de la délégation de signature définie ci-dessus, dans la limite des dépenses n'excédant pas 2 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU et de M. Joël VINCENT, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, et M. David SCALA, conseiller formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, bénéficient de la délégation de signature définie ci-dessus, dans la limite des dépenses n'excédant pas 1 000 €.

**ARTICLE 14** : Délégation permanente est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Claudine LEPODER, responsable du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse.

Cette délégation concerne au titre des budgets opérationnels de programme suivis sur l'application Chorus pour la préfecture de région l'ensemble des programmes dont relèvent les services suivants : DREAL, DRAAF, DIRECCTE, DRJSCS, DRFIP, DRAC, DRRT, DRDF, DDI (4), DSC (direction de la sécurité civile), PREFECTURE 2A, PREFECTURE 2B, PREFECTURE DE REGION.

La délégation concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat. Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement, notamment sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEPODER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, secrétaire administrative.

Les agents du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

- Pour la validation des engagements juridiques :
  - Mme Emmanuelle COSTANTINO
  - Mme Nathalie DASSE
  - Mme Régine SABATHE
  - Mme Virginie GHIPPONI
- Pour la validation des demandes de paiement :
  - Mme Valérie MANCINI
  - Mme Isabelle LEGRAND
  - Mme Anne PEREZ
  - Mme Virginie GHIPPONI
  - Mme Carole D'ANDIGNE
- Pour la validation des recettes :
  - Mme Valérie MANCINI
  - Mme Virginie GHIPPONI
  - Mme Carole D'ANDIGNE
- Pour la certification du service fait :
  - Mme Francine COSTA
  - Mme Emmanuelle COSTANTINO
  - Mme Nathalie DASSE
  - Mme Carole D'ANDIGNE
  - Mme Virginie GHIPPONI
  - Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD
  - Mme Isabelle LEGRAND
  - Mme Sylvie LUCCIONI
  - Mme Valérie MANCINI
  - Mme Isabelle MARCOTTE
  - Mme Sandrine NOIRAUD
  - Mme Maryse PALMATO-LEBRAS
  - Mme Anne PEREZ
  - M. Frédéric REISS
  - Mme Régine SABATHE
  - Mme Aline SANTONI
  - Mme Carole PIQUES
  - Mme Chantal PORTA-GIACOLONE

Les subdélégations de signature mentionnées ci-dessus sont autorisées sur l'ensemble des centres financiers inscrits dans le périmètre du CSPI dont la liste est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 15** : L'arrêté n°16-0916 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires de Corse, est abrogé.

**ARTICLE 16** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

*Fait à Ajaccio, le*    **2 5 AOUT 2016**



**Bernard SCHMELTZ**

***Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**LISTE DES CENTRES FINANCIERS PAR SERVICE****CSPI DE CORSE**

<b>DDCSPP2A</b>	<b>DDTM2A</b>	<b>DRJSCS</b>	<b>DIRECCTE</b>
0135-CORS-C02A	0113-CORS-T02A	0124-CEMS-DR20	0102-DR20-DR20
0147-CIVL-PD2A	0135-CAPA-T02A	0124-CDRJ-DR20	0103-DR20-DR20
0157-CDS- DD2A	0135-CORS-T02A	0147-CIVL-RG94	0111-CREG-D02A
0177-D020-DD2A	0149-C001-T02A	0157-CDS-DR20	0134-CAST-DR20
0181-CORS-C02A	0149-CORS-T02A	0163-D020-DR20	0134-CCRF-DR20
0183-CAME-DD2A	0154-C001-T02A	0177-D020-DR20	0134-CIND-DR20
0206-DR2A-C02A	0154-C002-T02A	0219-D020-DR20	0134-CDGT-DR20
0215-C001-C02A	0181-CORS-T02A	0304-D020-DR20	0155-CAMN-D02A
0304-D020-DD2A	0203-CORS-T02A	0333-DR2A-DRJS	0155-CDCT-D02A
0333-DR2A-DQ2A	0205-MEDI-T02A		0155-CFSE-D02A
0723-CMUT-DD2A	0205-PECH-T02A		
0723-CSJS-DD2A	0205-SDPS-T02A		
0723-DP2A-DD2A	0206-DR2A-T02A		
	0207-CORS-T02A		
	0207-CSCC-T02A		
	0215-C001-T02A		
	0215-DR2A-T02A		
	0217-CORS-T02A		
	0333-DR2A-DT2A		
	0723-CAGR-DT2A		

<b>DDFIP2B</b>	<b>DRFIP</b>	<b>DRAC</b>	<b>DREAL</b>
0156-CFIP-D02B	0156-CFIP-D02A	0175-DR2A-D62A	0113-CORS-E02A
0309-CFIP-DL2B	0218-CCT2-DR20	0224-DR2A-D62A	0135-CAUA-E02A
0723-CBNA-DL2B	0218-CDRH-DR20	0723-CMCC-D680	0135-CORS-E02A
0723-CEED-DT2B	0309-CFIP-DL2A		0174-CLIM-E020
0723-CFDO-DL2B	0723-CBNA-DL2A		0181-CORS-E02A
0723-CFIB-DL2B	0723-CEED-DL2A		0203-CORS-E02A
	0723-CFDO-DL2A		0207-CORS-E02A
	0723-CFIB-DL2A		0217-CGDD-E020
			0217-CORS-E020

<b>DDCSPP2B</b>	<b>DDTM2B</b>	<b>PREF2B</b>	<b>PREF2A</b>
0135-CORS-C02B	0113-CORS-T02B	0104-DR20-DP2B	0104-DR20-DP2A
0147-CIVL-PD2B	0135-CAPA-T02B	0111-CDGT-DP2B	0104-DR20-DR2A
0157-CSDS-DD2B	0135-CORS-T02B	0119-C001-DP2B	0111-CDGT-DP2A
0177-D020-DD2B	0149-C001-T02B	0119-C002-DP2B	0119-C001-DP2A
0181-CORS-C02B	0149-CORS-T02B	0122-C001-DP2B	0119-C002-DP2A
0183-CAME-DD2B	0154-C001-T02B	0122-C002-DP2B	0119-C002-DR2A
0206-DR2A-C02B	0154-C002-T02B	0122-C004-DP2B	0122-C001-DP2A
0215-C001-C02B	0181-CORS-T02B	0148-DAFP-DP2B	0122-C001-DR2A
0304-D020-DD2B	0203-CORS-T02B	0161-CSAS-CDIA	0122-C002-DP2A
0333-DR2A-DQ2B	0205-MEDI-T02B	0161-CSAS-CDGC	0122-C004-DP2A
0723-CMUT-DD2B	0205-PECH-T02B	0207-CORS-PR2B	0129-CAVC-DP2A
0723-CSJS-DD2B	0205-SDPS-T02B	0216-CAJC-DP2B	0148-DAFP-DP2A
0723-DP2A-DD2B	0206-DR2A-T02B	0216-CPRH-CDAS	0161-CSAS-CDIA
	0207-CORS-T02B	0232-CVPO-DP2B	0161-CSAS-CDGC
	0207-CSCC-T02B	0303-DR20-DP2B	0207-CORS-PR2A
	0215-C001-T02B	0307-DR2A-DP2B	0216-CAJC-DP2A
	0215-DR2A-T02B	0307-DR2A-DMUT	0232-CVPO-DP2A
	0217-CORS-T02B	0309-DR2A-DM2B	0303-DR20-DP2A
	0333-DR2A-DT2B	0333-DR2A-DP2B	0307-CPNE-DR2A
	0723-CAGR-DT2B	0723-CMUT-DM2B	0307-DR2A-DP2A
		0754-C001-DP2B	0307-DR2A-DMUT
		0832-CDGT-DP2B	0309-CELA-DR2A
		0833-CAVA-C999	0309-DR2A-DM2A
			0309-DR2A-DR2A
			0333-DR2A-DP2A
			0333-DR2A-002A
			0723-DP2A-DD2A
			0754-C001-DP2A
			0832-CDGT-DP2A
			0833-CAVA-C999

<b>DRRT</b>	<b>Sécurité civile</b>	<b>DRAAF</b>	<b>SGAC</b>
0172-DRR8-CORS	0161-CPIS-CGBH	0143-DR2A-A02A	0112-DR2A-DS2A
	0161-CPIS-CDEM	0149-C001-A02A	0148-DAFP-DD2A
		0149-CORS-A02A	0148-DAFP-DD2B
		0154-C001-A02A	0148-DAFP-DR20
		0154-C002-A02A	0162-DR2A-DR2A
		0205-PECH-A02A	0309-CFDO-C001
		0206-DR2A-A02A	0309-DR2A-DM2A
		0215-C001-A02A	0309-DR2A-DM2B
		0215-DR2A-A02A	0723-DP2A-DR2A
		0723-CAGR-DA20	0723-DP2A-DD2A
			0723-DP2A-DD2B
			0119-C002-DR2A
			0304-CDGC-PR20
			0104-DR20-DP2A
			0104-DR20-DP2B
			0104-DR20-DR2A
			0129-CAVC-DP2A
			0129-CAVC-DP2B
			0209-CSOL-CPRF
			0216-CPRH-CDAS
			0307-DR2A-DMUT
			0176-CCSC-CCT2

<b>Autres centres financiers communs</b>	<b>UO régionale</b>
L02A 780-S01 780-S03 770-S01 0741	0333-DR2A-002A 0307-DR2A-DMUT